

Dossier de presse

Mise en œuvre de la vaccination contre le Covid-19 dans le Département de l'Ain

Jeudi 7 janvier 2020



Madame Catherine Sarlandie de La Robertie,
Préfète de l'Ain

Madame Catherine Malbos,
Directrice de la délégation départementale de l'Ain – ARS Auvergne Rhône Alpes

Monsieur Jean-François Debat,
Maire de Bourg-en-Bresse
Président du Conseil de Surveillance du CH de Bourg-en-Bresse

Madame Frédérique Labro-Gouby,
Directrice du CH de Bourg-en-Bresse,
Établissement support du GHT Bresse Haut-Bugey

Contacts presse

Préfecture de l'Ain : Claire Decraux : pref-communication@ain.gouv.fr - 04 74 32 78 66

ARS Auvergne-Rhône Alpes : Cécilia Haas : cecilia.haas@ars.sante.fr - 04 27 86 55 40

CH de Bourg-en-Bresse : Elise Vanzetti : communication@ch-bourg01.fr - 04 74 45 41 05

1. La gouvernance autour de la stratégie vaccinale

Dans le Département de l'Ain, un comité stratégique et une cellule opérationnelle vaccination sont constitués et se réunissent depuis le 4 janvier 2021.

- Le Comité Stratégique (COLLEC) est présidé par Mme la Préfète de l'Ain, appuyée par Mme la Déléguée départementale de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes.

Il réunit les parlementaires, le président du Conseil départemental, les présidents des EPCI, les présidents des associations des maires et des maires ruraux de l'Ain, les sous-préfets, les présidents des trois chambres consulaires et les partenaires sociaux.

Son objectif : partager les messages de santé publique à relayer auprès du public ; partager les indicateurs de suivi de la campagne de vaccination et les indicateurs sanitaires du département ; recueillir les propositions de contributions (moyens humains, et matériels...) nécessaires à l'organisation de la vaccination ; partager les retours d'expérience relatifs à la mise en œuvre de la vaccination et les suggestions formulées par les différentes parties prenantes.

- La cellule opérationnelle est présidée par l'ARS en présence de Mme la directrice de cabinet de la préfète.

Pour cette première étape, et en lien étroit avec le Conseil Départemental, elle rassemble les représentants des professionnels de santé, des établissements de santé et médico-sociaux, de l'Assurance maladie et des représentants des services de l'État.

Son objectif : partager les informations sur le déploiement de la vaccination dans chaque établissement ; mobiliser, recenser et coordonner les contributions et les renforts nécessaires en personnels et sur le plan logistique, en équipements indispensables au dispositif de vaccination ; suivre les indicateurs détaillés de déploiement de la vaccination ; identifier les points de blocages ou de vigilance de nature juridique, financière ou organisationnelle.

Au sein du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, le déploiement de la vaccination est organisé par un comité de pilotage réunissant Directions, Médecins et le Responsable de la Pharmacie. Il est présidé par le Dr TATAI et Mme MINNE, Directrice des Affaires Médicales du CH de Bourg-en-Bresse.

Son objectif : définir les protocoles d'organisation de la vaccination, à la fois à destination des établissements publics relevant du GHT Bresse Haut Bugey accueillant des personnes âgées mais aussi des professionnels de santé et de tous les publics prioritaires.

2. Une vaccination très attendue aux contraintes logistiques fortes

a. La conservation du vaccin

Le vaccin Pfizer-BioNTech requiert un stockage à -80°C. Après décongélation, les doses se conservent 5 jours entre +2°C et +8°C, période pendant laquelle l'acheminement puis l'administration aux patients doivent être réalisées, dans des conditions optimales de sécurité.

Après reconstitution des vaccins, celui-ci se conserve 6 heures maximum à température ambiante (entre +2° et +25°C). Un flacon permet de réaliser 5 vaccins.

La principale préoccupation est de ne « perdre » aucune dose lors de la dispensation des vaccins, ce qui demande une organisation logistique minutieuse.

b. Le rôle du CHB dans l'acheminement des vaccins dans l'Ain

Le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse fait partie des 100 établissements publics de santé (EPS) dits « Flux B ».

À ce titre, il est doté d'un congélateur spécifique permettant la conservation des flacons à -80°C et a la responsabilité du flux logistique dit Flux B.

Celui-ci alimente les établissements publics faisant partie du GHT Bresse Haut Bugéy.

Le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse vient de réceptionner une première dotation de 4 875 doses de vaccins. Le Centre Hospitalier de Bourg en Bresse approvisionne aussi en flacons les deux établissements privés MCO du territoire, pour leur permettre d'assurer la vaccination de leurs professionnels.

3. Les publics prioritaires pour cette première phase de vaccination

La stratégie vaccinale repose sur trois grands principes :

- Le libre choix des patients
- La gratuité
- La sécurité : la vaccination se fera dans le strict respect de toutes les règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé en France

En priorité sont visés les personnes âgées dépendantes en EHPAD et USLD ainsi que tous les professionnels de santé ou professionnels de 50 ans et plus (hospitaliers, établissements médico-sociaux, libéraux, ambulanciers, sapeurs-pompiers, aides à domicile) ou ayant des facteurs de risque particuliers.

Certains facteurs de contre-indications doivent être pris en compte, notamment des pathologies non compatibles avec la vaccination. Concernant les personnes ayant déjà développé une forme symptomatique de Covid-19, la Haute autorité de santé recommande de respecter un délai minimal de 3 mois après le début des symptômes avant de procéder à la vaccination et de ne pas vacciner en présence de symptômes persistants.

a. Les résidents des EHPAD et USLD

En tant qu'établissement pivot, le CHB a pour mission d'acheminer les doses de vaccins dans 17 établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes rattachés aux hôpitaux. Près de 1 600 résidents et résidentes sont potentiellement concerné(e)s.

Chaque personne souhaitant se faire vacciner doit bénéficier, en amont, d'une visite médicale permettant au médecin de vérifier son état de santé, de confirmer l'absence de contre-indication et également de recueillir son consentement après lui avoir transmis toutes les informations nécessaires à la formulation d'un choix éclairé.

Le recueil du consentement s'effectue dans le cadre du droit et des règles habituelles, connues et pratiquées par les médecins en vertu du code de la santé publique et du code de déontologie.

Pour un certain nombre de résidents dépendants, le recueil du consentement nécessite de se rapprocher de la famille afin d'obtenir une décision de leur part, ce qui demande un temps non négligeable aux équipes des établissements.

Par ailleurs, les structures concernées doivent réunir le conseil de vie sociale afin de valider la stratégie de vaccination au sein de l'établissement, en y associant les représentants des résident(e)s et des familles.

b. Les professionnels de santé de 50 ans et plus ou présentant des risques de développer une forme grave de la maladie

La phase 1 de la campagne vise la vaccination des professionnels de santé, quelle que soit leur fonction : soignante, administrative, technique, logistique, sociale, âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités identifiées par l'HAS (obésité IMC>30 en particulier chez les plus jeunes, BPCO et insuffisance respiratoire, hypertension artérielle compliquée, insuffisance cardiaque, diabète type 1 et

2, insuffisance rénale chronique, cancers récents de moins de 3 ans et les transplantés organes solides ou cellules souches hématopoïétiques).

c. Une accélération rapide du périmètre des personnes prioritaires

Conformément aux annonces ministérielles ont également été intégrés dans les publics prioritaires :

- Les professionnels de santé libéraux âgés de 50 ans et plus ou avec facteurs de risque
- Les sapeurs-pompiers âgés de 50 ans et plus ou avec facteurs de risque
- Les professionnels de l'aide à domicile âgés de plus de 50 ans ou avec facteurs de risque

L'élargissement rapide du périmètre des personnes éligibles à la vaccination nécessite des ajustements constants des organisations mises en place au niveau du Centre Hospitalier.

4. L'organisation de la vaccination en pratique

a. La vaccination en EHPAD et USLD

Pour les établissements dépendants d'un acheminement par le CHB, les vaccinations débuteront le vendredi 8 janvier au sein des unités de soins de longue durée de l'Hôtel Dieu ainsi qu'au sein de l'EHPAD Emile Pélicand.

Grâce à l'appui d'une équipe mobile territoriale de vaccination composée d'IDE volontaires du CHB, elles seront étendues sur le territoire dès la semaine prochaine sur les EHPAD dépendants du Centre Hospitalier public d'Hauteville et sur les autres établissements du territoire.

b. Le centre de vaccination du CH de Bourg-en-Bresse

Situé au sein du Centre de santé publique, le centre de vaccination accueille aujourd'hui les professionnels de santé hospitaliers et libéraux sur rendez-vous dès le 7 janvier.

La prise de rendez-vous s'effectue auprès du secrétariat du centre de santé publique au 04 74 45 40 76.

Ces jeudis et vendredis, les premières vaccinations seront réalisées. Il s'agit de l'opportunité, pour le Centre Hospitalier, de tester très rapidement la pertinence de ses organisations avant de monter en charge et de mettre en place des chaînes vaccinales complémentaires.

c. La montée en puissance des dispositifs de vaccination dans l'Ain

Une antenne du centre de vaccination du CHB sera installée très rapidement au Centre Hospitalier du Haut-Bugey à Oyonnax.

D'autres chaînes vaccinales seront également déployées en concertation et avec l'appui de la Préfecture et l'ARS, notamment à Belley grâce à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).